

Appel à projets de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des plus de 60 ans du Calvados 2018

La loi d'Adaptation de la société au vieillissement dans ses articles 3 à 5 institue dans chaque Département une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Présidée par le Conseil Départemental, elle réunit l'Agence régionale de santé, et les principales Caisses de retraite (Carsat, MSA, SSI), ainsi que d'autres membres de droit (représentants de l'Anah, des collectivités territoriales, de la mutualité française, de la CPAM, des caisses de retraite complémentaire) afin de promouvoir et de coordonner les actions permettant de prévenir la perte d'autonomie des plus de 60 ans.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados avait adopté le 6 juillet 2017 son Programme coordonné de financement 2017-2019 posant les actions prioritaires. Dans ce cadre, elle lance pour l'année 2018 un appel à initiatives pour le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire du Calvados.

Axes de la Conférence des financeurs de la perte d'autonomie du Calvados

I. Amélioration de l'accès aux aides techniques :

- Sensibilisation des publics (personnes âgées, aidants professionnels et familiaux) à l'usage des aides techniques
- Sensibilisation des acteurs économiques pour la conception de produits et services adaptés
- Contribution à une connaissance partagée des besoins en matière d'aides techniques
- Développer un pôle local d'expertise et d'exposition des aides techniques
- Accompagnement à la prise en main et l'adaptation des aides techniques pour une utilisation optimale
- Réemploi des aides techniques
- Développement d'expertise (évaluation, accompagnement) commune aides techniques/habitat, en particulier lors de la survenue de risques de rupture de parcours.

II. Services d'aide à domicile :

- Portage de tous types de projet, non financés par d'autres sources.
- Les services d'aide à domicile sont plus spécifiquement attendus sur le repérage des personnes confrontées à des risques de rupture de parcours et de leurs aidants afin de les amener à des actions collectives.

- Ils pourraient aussi se positionner sur le développement d'actions de sensibilisation à l'usage des aides techniques, voire à leur prise en main, ainsi que sur les actions de lutte contre l'isolement et les actions en faveur de publics fragilisés.

III. SPasad mentionnés à l'article 49 de la loi ASV:

- Portage de tous types de projet non financés par d'autres sources. Outre le repérage des personnes en risque de perte d'autonomie et de leurs aidants, les Spasad pourraient bénéficier d'aides notamment pour le développement d'actions de lutte contre l'isolement et d'activité physique adaptée, en lien avec les acteurs du territoire.

IV. Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie :

- Renforcement de l'offre sur les thématiques prioritaires :
 - Chutes (ateliers équilibre, nutrition, aménagement du domicile, iatrogénie)
 - Conduite sur route, piétons, mobilités
 - Lutte contre la fracture numérique
 - Actions de lutte contre l'isolement et de maintien du lien social
- Actions dirigées vers des publics spécifiques :
 - Actions en faveur des personnes handicapées vieillissantes
 - Actions en faveur des personnes atteintes de maladies chroniques
 - Actions en faveur des personnes sorties tardivement de lieux de détention
 - Actions en faveur de travailleurs immigrés
 - ...
- Accroissement de l'offre d'actions collectives de prévention sur les thématiques suivantes, et en particulier, actions de prévention précoces sur les comportements à adopter pour bien vieillir :
 - nutrition, mémoire, sommeil, activités physiques/ateliers équilibre, prévention des chutes, bien-être, estime de soi et sexualité
 - Habitat et cadre de vie
 - Sécurité routière
 - Accès aux droits
 - Vie sociale
 - Préparation à la retraite
- Autres Actions spécifiques :
 - Actions de lutte contre la maltraitance sous toutes ses formes : abus de biens, dérives sectaires, démarchages abusifs... Amélioration du repérage des situations de maltraitance
 - Actions de lutte contre la souffrance psychique

Une attention particulière sera portée aux projets abordant les thématiques suivantes :

- **Nutrition**
- **Amélioration de l'accès aux aides techniques (repérage, équipement et accompagnement à la prise en main)**
- **Aides aux « couples » aidés-aidants**
- **Lutte contre la fracture numérique**
- **Lutte contre l'isolement**
- **Mobilité**
- **Villes amies des aînés (contribution à l'ingénierie)**
- **Aménagement du logement**

Une attention particulière sera portée aux actions intergénérationnelles.

Public :

- Repérage des risques de rupture de parcours : être en veille sur les publics déjà connus et se mettre en capacité d'alerter en cas d'événement mettant en péril la capacité des personnes à rester à domicile, malgré leur souhait (retour d'hospitalisation, veuvage, entrée dans la dépendance...)
- Actions d'accompagnement pour les publics les plus fragiles : public éloigné des dispositifs déjà existants, public non repéré, personnes sans domicile fixe, gens du voyage, personnes de plus de 60 ans ayant des revenus de remplacement plus bas que l'ASPA, sorties de prison, retraités immigrés, personnes atteintes de maladies chroniques, personnes de plus de 60 ans en situation de handicap...
- Public ayant besoin de relogement (parc privé ou social) liés aux démolitions en quartiers prioritaires, un accompagnement spécifique en faveur des personnes les plus en difficulté, locataires de logements inadaptés et inadaptables pour favoriser leur mobilité résidentielle dans les meilleures conditions.

Territoires :

Une attention particulière sera portée sur les projets ciblant :

- Quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Zones rurales.
- Zones péri-urbaines.

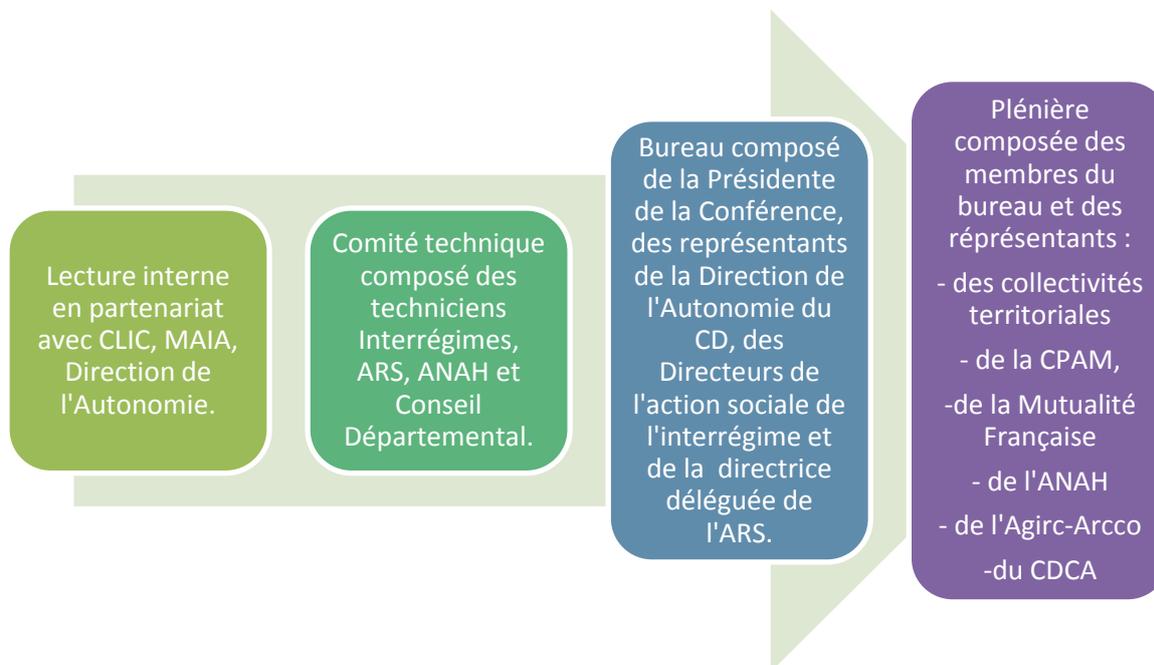
En complément, vous êtes invités à prendre connaissance du diagnostic de la Conférence qui peut vous orienter :

<https://www.calvados.fr/files/live/sites/calvados/files/documents/actualites/autonomie/Diagnostic-CFPPA%2014-2017.pdf>

Sélection des projets :

Toute personne morale peut déposer un projet d'action collective de prévention de la perte d'autonomie des plus de 60 ans vivant à domicile, quel que soit son statut juridique.

La sélection des projets suit le déroulé suivant :



Eligibilité des projets :

- Action portant une ou des priorités de la Conférence
- Territoire de déploiement de l'action repéré comme cible de ce type d'action
- Critères d'évaluation et/ou d'impact de l'action, de suivi et de résultat quantitatif et qualitatif
- Projet innovant et/ou adapté aux spécificités locales
- Projet bâti en partenariat avec les acteurs locaux
- Projet s'appuyant sur des référentiels validés pour la mise en place des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie
 - Projet s'appuyant sur les préconisations de la Miviludes , c'est-à-dire faisant appel à des intervenants formés par des organismes ayant un numéro d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte)
 - Projet développé dès l'année N
 - Les projets portés en co-financement ou autofinancement seront priorités.
 - Les actions des SAAD, Ehpad, Résidences autonomie ou de toute autre porteur bénéficiant par ailleurs de crédits de droit commun peuvent être étudiées uniquement dans le cadre d'un portage d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie ouvertes à l'extérieur (financement au prorata des personnes extérieures à la structure d'hébergement)
 - Les porteurs de projets ayant déjà été subventionnés peuvent redéposer une demande pour le même projet (sous réserve d'une autoévaluation transmise) avec de nouveaux bénéficiaires, sur un nouveau territoire ou pour une action différente.

Projets non éligibles :

- Les projets d'investissement lourd. Seul, le petit matériel nécessaire aux ateliers peut être financé.
- Les projets manifestement surévalués, non-matures ou de pure opportunité et à visée commerciale, ne seront pas retenus.
- Les actions ne résultant pas de projets collectifs.
- Les dépenses de fonctionnement (hors champ de l'action) des établissements et services sociaux ou médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées, les aides directes aux personnes, la formation des professionnels, les dépenses de fonctionnement des structures.

Engagements du porteur de projets :

- **En candidatant**, le porteur s'engage à ne pas utiliser les fonds alloués pour le fonctionnement de sa structure. Les fonds doivent être mobilisés pour le projet présenté.
- Il s'engage à remonter pour **le 30 avril 2019** des données chiffrées par type de public (sexe, âge et Gir) et évaluations pour les actions engagées et déployées en 2018. Il s'engage à utiliser le tableau qui lui aura été fourni pour ce faire. Il s'engage à signer une Convention encadrant la mise en œuvre des actions et des remontées de données.
- Il s'engage à utiliser tout document transmis par la Conférence des financeurs pour remonter les éléments d'évaluation de l'action et les remontées de données chiffrées.
- Il s'engage à insérer les trois logos (Conseil départemental, Agence régionale de santé, Interrégime) de la Conférence des financeurs qui lui seront transmis sur tous les documents de communication concernant l'action financée ainsi que la phrase suivante « *avec le concours de la CNSA* ».
- Enfin, il s'engage, conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, à produire un bilan financier dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

Engagements de la Conférence :

- Le paiement de la subvention accordée se fera en deux versements :
 - ✓ 70 % en mai 2018 à réception de la convention de paiement (document en annexe du présent AAP).
 - ✓ 30 % en octobre-novembre 2018 après transmission d'un bilan intermédiaire en septembre 2018 sur l'avancée du projet en cours.
- Les projets d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros feront l'objet d'un unique versement en mai 2018.

Dépôt du dossier :

Documents à fournir :

- Conformément à l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le porteur devra utiliser le **formulaire Cerfa n° 12156*05** pour présenter son projet. Il pourra s'aider de la notice explicative n° 51781#02, ainsi que des listes de thématiques ci-dessus.
- Tout document complémentaire mettant en valeur le projet peut être joint.
- Un **relevé IBAN** devra être joint, ainsi qu'une **copie des statuts de la structure** et le **code Siret**. Tout autre document explicatif est bienvenu. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.
- Le dossier devra être déposé **avant le 19 mars 2018**, par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Calvados
Appel à projet Conférence des financeurs
DGA Solidarité - Direction de l'autonomie
Bâtiment F2 – 17 avenue Pierre Mendès France (Rives de l'Orne)
14000 CAEN
Adresse postale : BP 10519 - 14035 Caen Cedex 1
Tél : 02.31.57.14.27

Mail : BP_DGAS_DA_Appel_Projet_CFPPA

Toutes les demandes de renseignements peuvent être adressées par mail ou par téléphone à Mme OCTAU Sylvie : sylvie.OCTAU@calvados.fr
02.31.57.14.27